

OPEN STREET FISHING DE STRASBOURG

17 et 18 mai 2008

Aspe Academy

Programme (Règlement local)

Article 1 - Compétences

1.1 Dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférés par la loi du 1^{er} juillet 1901 et selon l'autorisation préalable de la préfecture du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg, l'association ***Des Rives Urbaines*** assure l'organisation d'une rencontre de pêche sportive nommée « Open Street Fishing de Strasbourg ».

Article 2 – Réglementation

Outre les différents points du présent règlement, spécifiques à l'Open Street Fishing de Strasbourg, seront appliqués :

- La législation française en cours en matière d'exercice de la pêche
- La législation départementale en cours en matière d'exercice de la pêche
- Le règlement national du circuit AFCPL Street Fishing 2008.

Article 3 – Lieux de pêche

3.1 La compétition aura pour cadre les quais strasbourgeois et plus exactement :

- la rivière Ill, depuis sa confluence avec la canal du Rhône au Rhin (pont Pasteur) jusqu'à sa confluence avec le canal de la Marne au Rhin (bassin du Parlement)
- le canal de la Marne au Rhin, depuis le bassin du Parlement jusqu'à son débouché dans le bassin des Remparts.
- Le port de Strasbourg : bassin des Remparts, bassin de la Citadelle, bassin Dusuzeau, bassin d'Austerlitz, bassin du Heyritz

Pour plus de renseignements, reportez-vous à la carte détaillée des secteurs de pêche.

3.2 Afin d'offrir à tous les mêmes chances, la pêche sur ces secteurs sera interdite, à tous les concurrents sous peine d'exclusion, à partir du dimanche 11 mai 2008 au soir et ce jusqu'au début de la compétition.

Article 4 – Modalités générales de la compétition

4.1 La compétition traitera de la pêche des poissons au lancer avec des leurres artificiels.

4.2 La compétition se déroulera du bord à pieds.

4.3 La compétition se fera en individuel. 80 pêcheurs seront acceptés, au maximum.

4.4 Après mesure par le binôme, tous les poissons devront être remis à l'eau vivants dans les meilleures conditions.

Article 5 – Déroulement de l'épreuve

5.1 Le parcours de pêche sera découpé en 40 secteurs balisés d'environ 250 m destinés à être pêchés du bord.

5.2 L'épreuve se déroulera en 2 manches de 5 heures chacune. Chaque manche sera divisée en 7 rounds de 30 minutes, durée pendant laquelle le binôme pourra pêcher le secteur qui lui est imparti. A l'issue de ces 30 minutes, le binôme aura 15 minutes pour rejoindre son nouveau secteur situé 2 secteurs plus loin (par exemple, secteur 1, puis 4, puis 7, etc...).

5.3 Le déplacement des équipes entre les secteurs se fera uniquement à pied.

Article 6 – Horaires

6.1 L'accueil et la validation des inscriptions se fera du samedi 17 mai 2008 à partir de 10h00 jusqu'à 12h00. Passée cette heure, aucune inscription ne sera admise.

6.2 Le tirage au sort se fera le samedi 17 mai 2008 à 12h00.

6.3 Deux briefings des concurrents auront lieu : le samedi 17 mai à 12h15 et le dimanche 18 à 6h30.

6.4 la compétition se déroulera en 2 manches ainsi découpées en rounds :

	Manche 1 (samedi A-M)	Manche 2 (dimanche matin)
Début round 1	14h30	7h30
Fin round 1	15h00	8h00
Début round 2	15h15	8h15
Fin round 2	15h45	8h45
Début round 3	16h00	9h00
Fin round 3	16h30	9h30
Début round 4	16h45	9h45
Fin round 4	17h15	10h15
Début round 5	17h30	10h30
Fin round 5	18h00	11h00
Début round 6	18h15	11h15
Fin round 6	18h45	11h45
Début round 7	19h00	12h00
Fin round 7	19h30	12h30

6.5 Si le déplacement venait à prendre plus de 15 minutes, le round en cours se terminerait comme indiqué dans le tableau en 6.4 et non 30 minutes après l'arrivée des compétiteurs sur le secteur.

6.6 Les résultats seront proclamés le dimanche 18 mai 2008 à 15h30 et seront suivis de la remise des prix.

Article 7 – le jury

7.1 Le jury sera composé de 3 membres de l'association **Des Rives Urbaines**.

7.2 Le jury aura pour mission de veiller au bon déroulement de l'épreuve dans le respect du règlement.

7.3 Il devra également prendre note de toutes réclamations éventuelles, d'en prendre acte et d'y faire suite en application de ce règlement.

7.4 Un membre du jury sera chargé du décompte et du classement.

Article 8 - Poissons pris en compte

Seront considérés comme valides, les poissons vivants atteignant la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

Espèce	Code	Taille minimale (en mm)
Brochet (<i>Esox Lucius</i>)	BRO	500
Perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	PER	200
Sandre (<i>Stizostedion lucioperca</i>)	SAN	400
Truite fario (<i>Salmo trutta</i>)	TRF	250
Chevesne (<i>Leuciscius cephalus</i>)	CHE	300
Aspe (<i>Aspius aspius</i>)	ASP	400
Barbeau (<i>Barbus barbus</i>)	BAF	400

Le Black-bass, bénéficiant d'une période de fermeture prolongée au dernier samedi de juin dans le Bas-Rhin, ne sera pas pris en compte lors de l'Open Street Fishing de Strasbourg.

Article 9 – Inscriptions

9.1 L'inscription se fera à partir de la fiche d'inscription téléchargeable sur le blog de l'association **Des Rives Urbaines**.

9.2 L'inscription sera effective lorsque le comité organisateur recevra la fiche d'inscription dûment remplie ainsi que le règlement des frais d'inscription.

9.3 Les concurrents se rétractant après la date de clôture des inscriptions ou étant absents à la validation des inscriptions (voir article 6.1) ne seront pas remboursés de leurs frais d'inscription, et ce quelque soit le motif.

